



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260423-D20260008910-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 44

de Votants : 49

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00089/2026 du 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la Salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 09 avril 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA**.

### Etaient présents : (44)

Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale déléguée à la pet), Mme Raya Samira Issihaka ABDILLAH (Conseillère municipale), Mme Aneline ABDOU AHMED (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anli AHMED ABDALLAH (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (11e adjoint chargé du foncier, de l'habitat), M. Willah ALI ABDOU (Conseiller municipal), M. Nassur ANDJILI (Conseiller municipal), Mme Rabia ASSAN (Conseillère municipale), M. Oumairi CHEBANI (9e adjoint chargé de la sécurité), M. Abiliasri DARMI MOUSSA (Conseiller municipal), Mme Faziati DJOUMOI TSIMPOU (10e adjointe chargée des finances, du bu), Mme Djasma DJOUNDIY (Conseillère municipale déléguée au patri), Mme Fardat DURAND (8e adjointe chargée du numérique, de l'i), M. Nidhoimi FILA (Conseillère municipale déléguée), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Yanoura HAMIDA (Conseillère municipale déléguée à la jeu), M. Ahmada HARIBOU (Conseiller municipal), M. Boinali KAMARDINE (Conseiller municipal), M. Ambidine KAMARI ZAMANI (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (1er adjoint chargé des projets structura), Mme Moinécha MCHANGAMA (Conseillère municipale déléguée à la ZAC), M. Soiyinri MHOUDHOIR (Conseiller municipal), Mme Said Djanfar MOHAMED (Conseiller municipal délégué à la cohésion), Mme Hafifa MOHAMED (Conseillère municipale), Mme Naima MOUSTADIRANI (Conseillère municipale déléguée au développement économique), Mme Fhatya MZE MADI (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal délégué à la construction), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée à la sécurité), M. Toiyifou RIDJALI (7e adjoint chargé de l'excellence sportive), Mme Aïchat SAID (12e adjointe chargée de la citoyenneté e), M. Yasser SAID (Conseiller municipal délégué à la prévention), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Nassim SAÏD BOANA (5e adjoint chargé de l'excellence éducative), Mme Wardati SITI ATTIBOU (Conseillère municipale déléguée à la voirie), M. Ahmed SOILIH (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA (Maire), M. Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (4e adjointe chargée de la propreté urbaine), Mme Rabianti MVOULANA (6e adjointe chargée de la santé), M. Inaya SAID (Conseillère municipale)

### Absents : (0)

### Absents excusés : (0)

### Procuration : (5)

Mme Nazline ALI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Ahmada HARIBOU, M. Amirdine HEDJA (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Willah ALI ABDOU, Mme Inayat KASSIM (Conseillère municipale déléguée au proto) donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI, M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (3e adjoint chargé de la culture) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Anassi ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Aïchat SAID** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

### **OBJET :**

**Autorisation accordée au Maire de signer le contrat de prêt de 3 413 929 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du financement des travaux de réparation des écoles (tranche 1) endommagées par le cyclone Chido**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 28/04/2026 que la convocation avait été faite le 09/04/2026.

**Le Maire.**

**Vu** la délibération n°2026.00040/2026 du 22 mars 2026 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025.00089/2025 du 1<sup>er</sup> août 2025 autorisant le recours à un financement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 20 648 774 € destiné au financement des réparations liées au cyclone Chido ;

**Vu** la lettre d'offre de la Banque des Territoires / Caisse des Dépôts et Consignations en date du 26 juin 2025, relative au financement des réparations liées au cyclone Chido sur les équipements de la Ville de Mamoudzou ;

**Considérant** que le passage du cyclone Chido a causé d'importants dommages aux équipements scolaires communaux, nécessitant la réalisation de travaux de réparation ;

**Considérant** que l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations comporte une ligne n°3 "Écoles (tranche 1)" pour un montant de 3 413 929 € ;

**Considérant** que la mobilisation de cette ligne de financement nécessite la souscription et la signature d'un contrat de prêt afférent à ce tirage ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, d'autoriser expressément le Maire à souscrire et signer ledit contrat, ainsi que toute demande de réalisation de fonds et tout document nécessaire à son exécution ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser le Maire à souscrire et à signer auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le contrat de prêt afférent au tirage de la ligne n°3 « Écoles (tranche 1) », pour un montant de 3 413 929 €, au titre du financement des travaux de réparation des écoles endommagées par le cyclone Chido, dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>	
<b>Ligne de prêt 13 - Ecoles (tranche 1)</b>	
<b>Montant (en €)</b>	<b>3 413 929 €</b>
<b>Caractéristiques</b>	<b>Prêt Cohésion Sociale</b>
<b>Enveloppe</b>	<b>Catastrophe naturelle Mayotte</b>
<b>Durée amortissement</b>	<b>30 ans</b>
<b>Commission d'instruction</b>	<b>0 €</b>
<b>Pénalité de dédit</b>	<b>1%</b>
<b>Durée de la période</b>	<b>Trimestrielle</b>
<b>Taux de période</b>	<b>0,50%</b>
<b>TEG*</b>	<b>1,99%</b>
<b>Phase d'amortissement 1</b>	
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	<b>60 mois</b>
<b>Durée</b>	<b>5 ans</b>
<b>Index</b>	<b>taux fixe</b>
<b>Marge fixe sur index</b>	<b>-</b>
<b>Taux d'intérêt</b>	<b>0%</b>
<b>Périodicité</b>	<b>trimestrielle</b>
<b>Profil d'amortissement</b>	<b>Amortissement prioritaire</b>
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	<b>Sans indemnité</b>
<b>Modalité de révision</b>	<b>Sans objet</b>

Taux de progression de l'amortissement	0%
<b>Phase d'amortissement 2</b>	
Durée	25 ans
Index**	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0%

\* L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

\*\* A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'offre est de 2,4 % (Livret A)

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 24/04/2026

**Le Maire**

**Abstention** (0) :

**Contre** (0) :